



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129, 134, 136 et 143 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2010*

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Résumé

Le présent état, soumis en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, décrit les incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun, en particulier sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2010-2011. Dans un souci d'exhaustivité, il décrit également les incidences de ces décisions et recommandations sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2010/11.

Si l'Assemblée générale décide d'approuver les recommandations de la Commission, les ressources à prévoir au titre du budget ordinaire pour 2011 seront prises en compte dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011. Les ressources à prévoir au titre des budgets des opérations de maintien de

* Une version préliminaire du rapport de 2010 de la Commission de la fonction publique internationale (A/65/30) a été utilisée pour l'élaboration du présent état.



la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 2011/12 et 2012/13 seront prises en compte en partie dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et en partie dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Les ressources à prévoir au titre des exercices suivants seront inscrites dans les projets de budget-programme et dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale pour 2010 (A/65/30) contient des décisions et des recommandations qui ont des incidences sur le budget-programme, à compter de celui relatif à l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix à compter de ceux relatifs à l'exercice 2010/11, et qui ont trait aux questions suivantes :

- a) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel :
 - i) Indemnité pour frais d'études : examen du montant;
- b) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :
 - i) Barème des traitements de base minima;
 - ii) Indemnités pour enfant à charge et pour personne non directement à charge;
- c) Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège :
 - i) Harmonisation des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée :
 - a. Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée;
 - b. Indemnité de sujétion supplémentaire dans le cadre de la prime de mobilité et de sujétion pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée;
 - c. Harmonisation des dispositions régissant les congés de détente pour les fonctionnaires et Volontaires des Nations Unies en poste dans des missions de maintien de la paix ou dans des missions politiques spéciales¹.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel

A. Indemnité pour frais d'études : examen du montant

2. La Commission a examiné les propositions faites par le Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination concernant l'examen du montant de l'indemnité pour frais d'études² à la lumière de l'analyse des données relatives aux dépenses figurait dans 14 724 demandes de remboursement au titre de l'année scolaire 2008/09 pour les 15 zones monétaires retenues aux fins de l'administration de l'indemnité pour frais d'études. En vue de

¹ Dans son rapport, la Commission n'examine pas les incidences financières de ces dispositions pour les Volontaires des Nations Unies en poste dans des missions de maintien de la paix ou dans des missions politiques spéciales.

² A/65/30, par. 74 à 83.

se prononcer sur les propositions du Réseau Ressources humaines, la Commission a examiné à la fois l'évolution des frais de scolarité et le pourcentage de demandes dépassant le montant maximum des dépenses ouvrant droit à un remboursement. Dans tous les cas, la Commission a décidé de limiter l'augmentation du pourcentage du plafond à 100 % de l'évolution des frais de scolarité ou à celle nécessaire pour ramener 95 % des cas en deçà de ce plafond, si celui-ci est moins élevé.

3. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale ce qui suit :

a) En Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suisse et dans la zone dollar des États-Unis hors États-Unis, le plafond des dépenses remboursables et le montant maximal de l'indemnité pour frais d'études devraient être fixés comme indiqué dans le premier tableau de l'annexe III du rapport de la Commission;

b) Le plafond des dépenses remboursables et le montant maximal de l'indemnité pour frais d'études devraient rester inchangés en Belgique, en Irlande, au Japon et en Suède, comme indiqué dans le deuxième tableau de l'annexe III du rapport de la Commission;

c) En Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, en Suisse et dans la zone dollar des États-Unis hors États-Unis, les forfaits normaux pour frais de pension considérés en liaison avec les plafonds des dépenses remboursables et le forfait supplémentaire pour frais de pension, qui s'ajoute au montant maximal de l'indemnité pour frais d'études et est payable aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation, devraient être révisés comme indiqué dans le troisième tableau de l'annexe III du rapport de la Commission;

d) En Irlande et au Japon, les montants forfaitaires normaux et supplémentaires payables au titre des frais de pension devraient être maintenus à leur niveau actuel, comme indiqué dans le quatrième tableau de l'annexe III du rapport de la Commission;

e) Les mesures d'exception pour la Chine, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Indonésie et la Roumanie, ainsi que pour huit établissements scolaires en France, devraient être maintenues;

f) Les mesures d'exception pour la Bulgarie devraient être supprimées;

g) Toutes les mesures recommandées ci-dessus devraient être applicables à compter de l'année scolaire en cours le 1^{er} janvier 2011.

En ce qui concerne les autres propositions, la Commission est convenue de reporter ses décisions et a demandé à son secrétariat de les prendre en considération à l'occasion de la prochaine révision de la méthode de calcul.

4. Les incidences financières de la révision du montant de l'indemnité pour frais d'études présentée dans le rapport de la Commission se chiffrent à 2,82 millions de dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, dont l'Organisation des Nations Unies.

5. Les incidences financières des recommandations énoncées au paragraphe 3 ci-dessus sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice biennal 2010-2011 sont estimées à 170 900 dollars³.

6. Les incidences financières de ces recommandations sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 84 300 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et à 168 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

7. Les incidences financières de ces recommandations sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sont estimées à 10 900 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et à 21 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

A. Barème des traitements de base minima

8. L'Assemblée générale, à la section I.H de sa résolution 44/198, a institué, pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, le barème des traitements de base minima⁴, qui a été établi sur la base du barème des traitements des fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville de base de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis), avec effet au 1^{er} juillet 1990.

9. Les traitements bruts relevant du Barème général (General Schedule) de l'Administration fédérale des États-Unis, l'actuelle fonction publique de référence, ont été relevés de 1,5 % au 1^{er} janvier 2010. Associée aux modifications du régime fiscal applicables au niveau fédéral à Washington, en Virginie et dans le Maryland, ce relèvement s'est traduit par une hausse de 1,37 % des traitements nets par rapport à 2009. Conformément à la procédure approuvée et à la pratique antérieure, la Commission a recommandé que le barème des traitements de base minima pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soit relevé de 1,37 %, avec effet au 1^{er} janvier 2011. Le relèvement proposé se ferait en appliquant la méthode habituelle « sans gain ni perte », qui consiste à incorporer au traitement de base le nombre de points d'ajustement correspondant à une majoration de 1,37 % tout en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement.

10. Les incidences financières découlant d'un tel ajustement du barème des traitements de base minima pour l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun mentionnées dans le rapport de la

³ Le montant estimatif annuel total des incidences financières de ces recommandations pour l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies se chiffre à 478 000 dollars. Pour calculer le montant de ces incidences sur le budget-programme, on a utilisé les statistiques du Conseil des chefs de secrétariat relatives aux ressources humaines de l'Organisation au 31 décembre 2009. Celles-ci font apparaître que, sur un total de 10 083 administrateurs, 3 606 (35,76 %) sont financés au moyen du budget ordinaire (le budget-programme). Ce pourcentage a été appliqué au montant de 478 000 dollars (478 000 dollars x 35,76 % = 170 900 dollars) pour obtenir le montant estimatif annuel des incidences sur le budget-programme.

⁴ A/65/30, par.115 à 120.

Commission se chiffrent à un total d'environ 673 000 dollars par an, se décomposant comme suit :

a) Aucune incidence financière dans les lieux d'affectation où l'indemnité de poste est insuffisante pour compenser la majoration du barème des traitements de base minima;

b) Un montant de 673 000 dollars au titre des versements à la cessation de service.

11. Les incidences financières de la recommandation énoncée au paragraphe 9 ci-dessus sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011 sont estimées à 88 600 dollars⁵.

12. Les incidences financières de cette recommandation sur les budgets des opérations de maintien de la paix se chiffrent à 63 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et à 127 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

13. Les incidences financières de cette recommandation sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix se chiffrent à 14 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et à 28 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

B. Indemnité pour enfant à charge et indemnité pour personne indirectement à charge⁶

14. Dans le cadre de son examen biennal des prestations familiales payables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, la Commission a revu le montant de l'indemnité pour enfant à charge, et de l'indemnité pour personne indirectement à charge compte tenu des modifications apportées aux régimes fiscaux et à la législation régissant les prestations sociales depuis le dernier examen de la question (2008). La Commission était également saisie d'informations concernant l'application des mesures transitoires qu'elle avait approuvées à sa soixante-sixième session.

15. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale les mesures suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2011 :

a) Fixer à 2 929 dollars le montant annuel de l'indemnité pour enfant à charge et à 5 858 dollars celui de l'indemnité pour enfant handicapé;

b) Fixer à 1 025 dollars des États-Unis le montant annuel de l'indemnité pour personne indirectement à charge;

⁵ Les dépenses imputées sur le budget-programme au 31 août 2010 au titre de la prime de rapatriement et de l'indemnité de licenciement se chiffrent à 4 313 100 dollars. Ces deux prestations étant calculées sur la base du traitement de base des fonctionnaires concernés, toute modification du barème des traitements de base minima aurait une incidence sur leur coût. Le coût annuel du relèvement du barème de 1,37 % a été obtenu en annualisant le montant des dépenses encourues au 31 août 2010, et en multipliant le montant ainsi obtenu par le taux proposé (4 313 100 dollars ÷ 8 x 12 x 1,37 % = 88 600 dollars).

⁶ A/65/30, par. 156 à 162.

c) Convertir en monnaie locale les montants en dollars des États-Unis tels que fixés aux alinéas a) et b) ci-dessus, en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date d'entrée en vigueur desdits montants, et ne pas modifier les taux ainsi obtenus jusqu'au prochain examen biennal de la question;

d) À titre de mesure transitoire, pour les lieux d'affectation où les montants forfaitaires révisés, à leur date d'entrée en vigueur, seraient inférieurs aux montants forfaitaires actuels, faire bénéficier les fonctionnaires qui remplissent actuellement les conditions requises pour percevoir une prestation d'une majoration du montant forfaitaire révisé égale à 50 % de la différence entre celui-ci et le montant antérieur;

e) Déduire du montant des indemnités pour charges de famille payables à un fonctionnaire toute prestation familiale qu'il perçoit directement de source nationale.

16. Les incidences financières des montants révisés des indemnités proposés dans le rapport de la Commission sont estimées à 3,9 millions de dollars par an pour l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun.

17. Les incidences financières de la recommandation de la Commission relative à l'indemnité pour enfant à charge et à l'indemnité pour personne indirectement à charge sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011 ont été estimées à 112 500 dollars⁷.

18. Les incidences financières des recommandations énoncées au paragraphe 15 ci-dessus sur les budgets des opérations de maintien de la paix se chiffraient à 55 500 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et à 111 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

19. Les incidences financières de ces recommandations sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix se chiffraient à 7 200 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et à 14 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

IV. Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège

A. Harmonisation des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée

20. La proposition du Secrétaire général relative à l'harmonisation des conditions d'emploi (y compris l'indemnité afférente à un deuxième logement et la prime de

⁷ Le montant estimatif total des incidences financières de la recommandation pour l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies se chiffre à 314 500 dollars par an. Pour calculer le montant des incidences financières sur le budget-programme, on a utilisé les statistiques du Conseil des chefs de secrétariat relatives aux ressources humaines de l'Organisation au 31 décembre 2009. Celles-ci font apparaître que, sur un total de 10 083 administrateurs, 3 606 (35,76 %) sont financés au moyen du budget ordinaire (le budget-programme). Ce pourcentage a été appliqué au montant de 314 500 dollars (314 500 dollars x 35,76 % = 112 500 dollars) pour obtenir le montant estimatif annuel des incidences sur le budget-programme.

mobilité et de sujétion) applicables au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée⁸, portait aussi sur l'harmonisation des dispositions régissant le congé de détente à l'ONU et des conditions en vigueur s'appliquant dans les autres organisations appliquant le régime commun.

21. Comme le lui avait demandé la Commission, son secrétariat a institué avec les organisations et les fédérations du personnel, un groupe de travail technique afin de définir des options permettant d'harmoniser les pratiques concernant, d'une part, la question du deuxième logement et, d'autre part, celle du congé de détente.

22. À l'exception du Secrétariat de l'ONU, toutes les organisations appliquant le régime commun compensent d'une façon ou d'une autre l'entretien d'un deuxième logement et les dépenses supplémentaires connexes lorsqu'un agent ayant des charges de famille est en poste dans un lieu d'affectation famille non autorisée. Avant la réforme du régime des engagements mise en place en 2009 à l'ONU, la rémunération globale versée aux personnes engagées pour une mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies était très différente de celle de tous les autres membres du personnel des organisations appliquant le régime commun. Cette rémunération ne comportait aucune indemnité correspondant à l'affectation dans un lieu famille non autorisée, et se composait uniquement de deux éléments : le traitement de base et l'indemnité de subsistance en mission. Avec la réforme du régime des engagements entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009, les agents engagés spécifiquement pour une mission ont désormais le même statut que les autres fonctionnaires, perçoivent la rémunération globale correspondante pour ce qui est de l'indemnité de poste et des prestations et indemnités, mais ne perçoivent plus l'indemnité de subsistance en mission correspondant à leur lieu d'affectation. Toutefois, ils sont restés la seule catégorie de personnel des organisations appliquant le régime commun à ne bénéficier d'aucune indemnité au titre d'un deuxième logement, dans la mesure où l'indemnité de subsistance en mission représentait une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais entraînés par la présence au lieu d'affectation effectif, le traitement de base devant couvrir les autres frais supportés hors du lieu d'affectation.

23. Les incidences financières des recommandations de la Commission ayant trait à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée sont récapitulées dans les tableaux 1, 2 et 3.

24. Les tableaux sont suivis d'une explication détaillée des incidences financières des trois recommandations de la Commission, à savoir :

- a) Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée;
- b) Indemnité supplémentaire au titre de la prime de mobilité et de sujétion applicable au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée;
- c) Harmonisation des dispositions régissant le congé de détente.

25. Il convient de noter que la Commission a également recommandé que ses trois recommandations sur l'harmonisation des conditions d'emploi pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée prennent effet six mois après la décision que prendrait l'Assemblée générale à ce sujet. Ce délai doit permettre

⁸ A/65/30, par. 193 à 243.

aux organisations de prendre les dispositions voulues en vue leur bonne application. La date d'entrée en vigueur envisagée est donc le 1^{er} juillet 2011.

26. Les incidences financières des recommandations de la Commission relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel de l'ONU en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée sont présentées dans le tableau 1. Elles concernent les dépenses à prévoir pour la première année d'application, qui débutera le 1^{er} juillet 2011, et les dépenses annuelles renouvelables à prévoir par la suite.

27. Les incidences financières des recommandations de la Commission sur le budget-programme de l'ONU, par exercice biennal (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015 et exercices suivants), sont récapitulées dans le tableau 2.

28. Les incidences financières des recommandations de la Commission sur les budgets des opérations de maintien de la paix, par exercice budgétaire pour ces opérations (2011/12, 2012/13 et exercices suivants), sont récapitulées dans le tableau 3.

Tableau 1

Incidences financières pour l'ONU des recommandations de la Commission relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée

(En dollars des États-Unis)

	<i>Incidences financières pour la première année d'application (1^{er} juillet 2011- 30 juin 2012)</i>			<i>Dépenses annuelles renouvelables après le 1^{er} juillet 2012</i>
	<i>Total</i>	<i>Moins indemnité transitoire</i>	<i>Montant net</i>	
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = (a + b)</i>	<i>d</i>
i) Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée				
Missions politiques spéciales	9 744 000	(6 214 000)	3 530 000	4 253 000
Opérations de maintien de la paix	18 635 000	(1 759 000)	16 876 000	8 487 800
Total partiel i)	28 379 000	(7 973 000)	20 406 000	12 740 800
ii) Indemnité de sujétion supplémentaire destinée au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée				
Missions politiques spéciales	5 750 000	(230 000)	5 520 000	5 750 000
Opérations de maintien de la paix	57 165 000	(17 368 000)	39 797 000	57 165 000
Total partiel ii)	62 915 000	(17 598 000)	45 317 000	62 915 000
iii) Harmonisation des dispositions régissant le congé de détente				
Missions politiques spéciales – congé de détente pour le personnel	4 815 000	–	4 815 000	4 815 000
Missions politiques spéciales – congé de détente pour les Volontaires des Nations Unies	742 000	–	742 000	742 000
Total partiel (budget ordinaire)	5 557 000	–	5 557 000	5 557 000

	<i>Incidences financières pour la première année d'application (1^{er} juillet 2011 - 30 juin 2012)</i>			<i>Dépenses annuelles renouvelables après le 1^{er} juillet 2012</i>
	<i>Total</i>	<i>Moins indemnité transitoire</i>	<i>Montant net</i>	
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = (a + b)</i>	<i>d</i>
Opérations de maintien de la paix – congé de détente pour le personnel	40 332 000	–	40 332 000	40 332 000
Opérations de maintien de la paix – congé de détente pour les Volontaires des Nations Unies	18 880 000	–	18 880 000	18 880 000
Total partiel (Opérations de maintien de la paix)	59 212 000	–	59 212 000	59 212 000
Total partiel iii)	64 769 000	–	64 769 000	64 769 000
Total (i + ii + iii)	156 063 000	(25 571 000)	130 492 000	140 424 800
Répartition par source de financement :				
Budget ordinaire (missions politiques spéciales)	21 051 000	(6 444 000)	14 607 000	15 560 000
Opérations de maintien de la paix	135 012 000	(19 127 000)	115 885 000	124 864 800

Tableau 2

Incidences financières sur le budget-programme de l'ONU des recommandations de la Commission relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée, par exercice biennal

(En dollars des États-Unis)

Recommandations de la Commission/ exercice budgétaire	Numéro de rubrique	Exercice biennal 2010-2011			Exercice biennal 2012-2013			Exercice biennal 2014-2015
		Incidences financières (juillet-décembre 2011)			Incidences financières (janvier 2012-décembre 2013)			Incidences financières
		Moins économie au titre de l'indemnité transitoire			Moins économie au titre de l'indemnité transitoire			Total
		Total		Montant net	Total		Montant net	Total
		(a)	(b)	(c) = (a+b)	(g)	(h)	(i) = (g+h)	(j)
i) Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée								
Juillet 2011-décembre 2011 ^a	I	7 308 000	(3 107 000)	4 201 000				
Janvier 2012-juin 2012 ^a	II				2 436 000	(3 107 000)	(671 000)	
Juillet 2012-décembre 2012	III				2 126 500	–	2 126 500	
Janvier 2013-décembre 2013	IV				4 253 000	–	4 253 000	
Total partiel (janvier 2012-décembre 2013)	II+III +IV				8 815 500	(3 107 000)	5 708 500	
Janvier 2014-décembre 2015	V							8 506 000
ii) Indemnité de sujétion supplémentaire destinée au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée								
Juillet 2011-décembre 2011 ^b	VI	2 875 000	(115 000)	2 760 000				
Janvier 2012-juin 2012 ^b	VII				2 875 000	(115 000)	2 760 000	
Juillet 2012-décembre 2012	VIII				2 875 000	–	2 875 000	
Janvier 2013-décembre 2013	IX				5 750 000	–	5 750 000	
Total partiel (janvier 2012-décembre 2013)	VII+VIII +IX				11 500 000	(115 000)	11 385 000	
Janvier 2014-décembre 2015	X							11 500 000

Recommandations de la Commission/ exercice budgétaire	Numéro de rubrique	Exercice biennal 2010-2011			Exercice biennal 2012-2013			Exercice biennal 2014-2015
		Incidences financières (juillet-décembre 2011)			Incidences financières (janvier 2012-décembre 2013)			Incidences financières
		Moins économie au titre de l'indemnité transitoire			Moins économie au titre de l'indemnité transitoire			
		Total		Montant net	Total		Montant net	Total
		(a)	(b)	(c) = (a+b)	(g)	(h)	(i) = (g+h)	(j)
iii) Harmonisation des dispositions régissant le congé de détente								
Missions politiques spéciales- congé de détente pour le personnel (juillet 2011-décembre 2011)	XI	2 407 500	–	2 407 500				
Missions politiques spéciales- congé de détente pour les Volontaires des Nations Unies (juillet 2011-décembre 2011)	XII	371 000	–	371 000				
Total partiel-missions politiques spéciales-congé de détente personnel+Volontaires des Nations Unies (juillet 2011-décembre 2011)	XI+XII	2 778 500	–	2 778 500				
Missions politiques spéciales- congé de détente pour le personnel (janvier 2012-décembre 2013)	XIII				9 630 000	–	9 630 000	
Missions politiques spéciales- congé de détente pour les Volontaires des Nations Unies (janvier 2012-juin 2013)	XIV				1 484 000	–	1 484 000	
Total partiel-missions politiques spéciales-congé de détente personnel+Volontaires des Nations Unies (janvier 2012-décembre 2013)	XIII+XIV V				11 114 000	–	11 114 000	

Recommandations de la Commission/ exercice budgétaire	Numéro de rubrique	Exercice biennal 2010-2011			Exercice biennal 2012-2013			Exercice biennal 2014-2015
		Incidences financières (juillet-décembre 2011)			Incidences financières (janvier 2012-décembre 2013)			Incidences financières
		Moins économie au titre de l'indemnité transitoire			Moins économie au titre de l'indemnité transitoire			
		Total		Montant net	Total		Montant net	Total
		(a)	(b)	(c) = (a+b)	(g)	(h)	(i) = (g+h)	(j)
Missions politique spéciales- congé de détente pour le personnel (janvier 2014-décembre 2015)								9 630 000
Missions politiques spéciales- congé de détente pour les Volontaires des Nations Unies (janvier 2014-décembre 2015)								1 484 000
Total partiel-missions politiques spéciales-congé de détente personnel+Volontaires des Nations Unies (juillet 2014-décembre 2015)								11 114 000
Total		12 961 500	(3 222 000)	9 739 500	31 429 500	(3 222 000)	28 207 500	31 120 000

^a En additionnant les montants indiqués aux rubriques I et II des colonnes « Total », « Moins économie au titre de l'indemnité transitoire » et « Montant net », on obtient les montants respectifs des incidences financières correspondant à ces rubriques pour la première année d'application de la recommandation sur l'harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée, comme indiqué au tableau 1 (ainsi, en additionnant 4 201 000 dollars et 671 000 dollars, on obtient 3 530 000 dollars, soit le montant net au titre du budget-programme figurant dans le tableau 1).

^b En additionnant les montants indiqués aux rubriques VI et VII des colonnes « Total », « Moins économie au titre de l'indemnité transitoire » et « Montant net », on obtient les montants respectifs des incidences financières correspondant à ces rubriques pour la première année d'application de la recommandation relative à l'indemnité supplémentaire au titre de la prime de mobilité et de sujétion pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée, comme indiqué au tableau 1 (ainsi, en additionnant 2 760 000 dollars et 2 760 000 dollars, on obtient 5 520 000 dollars, soit le montant net au titre du budget-programme figurant dans le tableau 1).

Tableau 3

Incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix des recommandations de la Commission relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée, par exercice budgétaire

(En dollars des États-Unis)

	Juillet 2011-juin 2012			Juillet 2012-juin 2013		
	Moins économie au titre de l'indemnité transitoire			Moins économie au titre de l'indemnité transitoire		
	Total		Montant net	Total		Montant net
	a	b	c = (a + b)	a	b	c = (a + b)
i) Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée	18 635 000	(1 759 000)	16 876 000	8 487 800	–	8 487 800
ii) Indemnité de sujétion supplémentaire destinée au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée	57 165 000	(17 368 000)	39 797 000	57 165 000	–	57 165 000
iii) Harmonisation des dispositions régissant le congé de détente						
Congé de détente pour le personnel	40 332 000	–	40 332 000	40 332 000	–	40 332 000
Congé de détente pour les Volontaires des Nations Unies	18 880 000	–	18 880 000	18 880 000	–	18 880 000
Total partiel (congé de détente)	59 212 000	–	59 212 000	59 212 000	–	59 212 000
Total (i + ii + iii)	135 012 000	(19 127 000)	115 885 000	124 864 800	–	124 864 800

1. Harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée

29. Après un débat approfondi, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale que l'ONU harmonise le classement des lieux d'affectation famille non autorisée⁹ en fonction d'une évaluation des conditions de sécurité, comme le font actuellement les autres organisations appliquant le régime commun.

30. Conformément à la décision prise par la Commission à sa soixante et onzième session, le Secrétariat de l'ONU a fourni à celle-ci le montant estimatif des incidences financières pour le Secrétariat des recommandations relatives à l'harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée, à savoir 20,3 millions de dollars pour la première année d'application de la recommandation, et 12 millions de dollars par an par la suite.

31. Comme indiqué à la section i) du tableau 1, le montant total des incidences financières des recommandations de la Commission sur l'harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée s'établirait, selon les estimations du Secrétariat, à 28 379 000 dollars, dont 9 744 000 dollars au titre des missions politiques spéciales financées par le budget-programme de l'ONU, et 18 635 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix. Après déduction

⁹ A/65/30, par. 193 à 198.

des économies résultant de la suppression de l'indemnité transitoire, soit un montant total de 7 973 000 dollars (6 214 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 1 759 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix), le montant net des incidences financières des recommandations serait de 20 406 000 dollars (3 530 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 13 876 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix). Le montant net des incidences financières des recommandations pour la première année d'application (20 406 000 dollars) diffère légèrement du montant correspondant indiqué dans le rapport de la Commission (20 300 000 dollars), les montants ayant été arrondis. Les incidences financières susmentionnées, qui comprennent une dépense non renouvelable au titre de l'installation des membres de la famille de tous les fonctionnaires actuellement en poste dans des lieux qui seraient classés dans la catégorie des lieux d'affectation famille autorisée, ne concernent que la première année d'application.

32. Comme il est également indiqué à la section i) du tableau 1, les dépenses annuelles renouvelables après la première année d'application, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 2012, sont estimées à 12 740 800 dollars (4 253 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 8 487 800 dollars au titre des opérations de maintien de la paix). Ces montants comprennent les dépenses renouvelables afférentes aux voyages au titre des études et aux voyages des membres de la famille au titre du congé dans les foyers, sur la base d'une période d'affectation moyenne de trois ans pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille autorisée.

33. Au cours de la première année d'application, ces recommandations auraient des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal en cours, 2010-2011 (au titre de la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011) et sur le projet de budget programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (au titre de la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2012). On escompte que 75 % du coût estimatif total sera engagé au cours des six premiers mois et 25 % au cours des six mois suivants, tandis que les économies au titre de l'indemnité transitoire pendant la première année d'application et les dépenses annuelles renouvelables à compter du 1^{er} juillet 2012 devraient être réparties au prorata de la durée de la période considérée. Sur cette base, les incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur les projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour les exercices 2014-2015 et suivants ont été estimées à 4 201 000 dollars, 5 708 500 dollars et 8 506 000 dollars, respectivement, comme indiqué à la section i) du tableau 2.

34. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, à la différence du budget-programme, la date d'entrée en vigueur des mesures recommandées par la Commission coïncide avec le début du cycle budgétaire. Les incidences financières nettes sur les budgets de ces opérations pour l'exercice 2011/12 et pour les exercices 2012/13 et suivants ont été estimées à 16 876 000 dollars et 8 847 800 dollars, respectivement, comme indiqué à la section i) du tableau 3.

2. Indemnité supplémentaire au titre de la prime de mobilité et de sujétion actuellement applicable au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée

35. En ce qui concerne le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale¹⁰ :

¹⁰ A/65/30, par. 243.

a) Que les modalités de la prime de sujétion actuelle soient modifiées de manière que le personnel en poste dans un lieu d'affectation famille non autorisée perçoive un montant supplémentaire tenant compte du fait que ces affectations entraînent des difficultés financières et psychologiques accrues, à cause de la séparation obligée d'avec les familles et des coûts supplémentaires qui en découlent;

b) Pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge, que le montant de l'indemnité supplémentaire soit fixé à 100 % du montant de la prime versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation de la catégorie E) aux fonctionnaires ayant des personnes à charge, et que le barème de la prime de sujétion soit modifié en conséquence, selon ce qui figure à l'annexe X du rapport de la Commission;

c) Pour les fonctionnaires sans charges de famille, que le montant de l'indemnité supplémentaire soit fixé à 50 % du montant de la prime versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation de la catégorie E) aux fonctionnaires sans charges de famille, et que le barème de la prime de sujétion soit modifié en conséquence, selon ce qui figure à l'annexe X du rapport de la Commission;

d) Que le personnel continue de percevoir la prime de sujétion normale au taux applicable au lieu d'affectation où il est nommé.

36. Les incidences financières des recommandations de la Commission concernant l'indemnité supplémentaire au titre de la prime de mobilité et de sujétion actuellement applicable au personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée se chiffrent, selon les estimations de la Commission, à 46,8 millions de dollars par an pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU. Toutefois, comme les autres organismes du système et les fonds et programmes des Nations Unies réaliseraient une économie, le coût estimatif total résultant de l'application de cette recommandation serait de 21,9 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun.

37. Comme indiqué à la section ii) du tableau 1, le montant total des incidences financières des recommandations de la Commission pour la première année d'application (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012) s'établirait, selon les estimations du Secrétariat, à 62 915 00 dollars (5 750 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 57 165 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix). En déduisant de ce montant les économies réalisées du fait de la suppression de l'indemnité transitoire, soit au total 17 598 000 dollars (230 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 17 368 000 au titre des opérations de maintien de la paix), le montant net des incidences financières pour les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix s'établirait à 45 317 000 dollars (5 520 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 39 797 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix).

38. Comme indiqué à la section ii) du tableau 1, à compter du 1^{er} juillet 2012, les dépenses annuelles renouvelables découlant des recommandations de la Commission après la première année d'application se chiffraient, selon les estimations, à 62 915 000 dollars (5 750 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 57 165 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix).

39. L'écart entre les estimations de la Commission pour la première année d'application (46,8 millions de dollars) et les estimations correspondantes du Secrétariat de l'ONU (45 317 000 dollars) s'explique par le fait que les calculs n'ont pas été effectués au même moment et que des hypothèses différentes ont été

retenues. La Commission a estimé à 46,8 millions de dollars le coût net de l'indemnité correspondant à 6 078 agents en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée au 1^{er} mars 2010, mais n'a pas tenu compte dans ses calculs de l'incidence de ses recommandations sur l'harmonisation du classement des lieux d'affectation famille non autorisée, considérant que les recommandations étaient indépendantes l'une de l'autre. Lorsqu'elle a calculé le coût net, la Commission a par ailleurs présumé que le montant total de l'indemnité transitoire versée en 2009 (36,5 millions de dollars) serait déduit du coût total (83,3 millions de dollars). Pour sa part, le Secrétariat de l'ONU s'est fondé sur l'hypothèse d'un effectif de 4 655 agents en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée, du fait de la réaffectation, recommandée par la Commission, de 1 423 agents à des lieux d'affectation famille autorisée, en partant du principe que les recommandations relatives à l'indemnité supplémentaire au titre de la prime de mobilité et de sujétion seraient mises en application concurremment à celles relatives au classement des lieux d'affectation famille non autorisée. Le Secrétariat a également effectué ses calculs en déduisant du montant total des incidences financières le montant correspondant à l'économie réalisée du fait de la suppression de l'indemnité transitoire (17 598 000 dollars), et est ainsi arrivé à un montant estimatif net de 45 317 000 dollars pour la première année d'application.

40. Comme indiqué ci-dessus, la date prévue d'entrée en vigueur de ces recommandations est le 1^{er} juillet 2011. Pour ce qui est de la première année d'application, les recommandations auraient des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal en cours, 2010-2011 (au titre de la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011) et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (au titre de la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2012). On escompte que le coût estimatif total et les économies au titre de l'indemnité transitoire seront répartis au prorata de la durée de la période considérée, à savoir 50 % au cours des six premiers mois d'application, qui se rattachent à l'exercice biennal 2010-2011, et 50 % au cours des six mois suivants, qui se rattachent à l'exercice biennal 2012-2013. À compter du 1^{er} juillet 2012, les dépenses annuelles renouvelables indiquées dans le tableau 1 seraient aussi réparties au prorata de la période considérée dans les budgets-programmes des exercices biennaux concernés. Sur cette base, le montant net des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur les projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour les exercices biennaux 2014-2015 et suivants a été estimé à 2 760 000 dollars, 11 385 000 dollars et 11 500 000 dollars, respectivement, comme indiqué à la section ii) du tableau 2.

41. Le montant net des incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice biennal 2011/12 et pour les exercices biennaux 2012/13 et suivants a été estimé à 39 797 000 dollars et 57 165 000 dollars, respectivement, comme indiqué à la section ii) du tableau 3.

3. Harmonisation des dispositions régissant le congé de détente

42. La Commission recommande à l'Assemblée générale que les dispositions régissant le congé de détente soient harmonisées à l'échelle du régime commun grâce à l'adoption d'un schéma commun. Sur la base de la recommandation formulée par la Commission à sa soixante et onzième session, le Secrétariat de l'ONU a fourni une estimation des incidences financières de sa recommandation

relative à l'harmonisation des dispositions régissant le congé de détente pour les fonctionnaires du Secrétariat, s'établissant à 45,15 millions de dollars par an. Comme indiqué dans le rapport de la Commission, l'incidence financière d'une telle harmonisation pour les autres organisations appliquant le régime commun serait pratiquement nulle.

43. Il convient de noter que l'estimation relative au Secrétariat de l'ONU qui figure dans le rapport de la Commission n'inclut pas les incidences financières de la recommandation au titre des Volontaires des Nations Unies travaillant dans des opérations de maintien de la paix ou dans des missions politiques spéciales. Les conditions d'emploi des Volontaires des Nations Unies prévoient que les dispositions relatives au congé de détente auquel a droit le personnel de l'organisation qui les emploie s'appliquent également à eux. En conséquence, si l'Assemblée générale décide d'approuver l'octroi d'un congé de détente rémunéré au personnel hors siège recruté sur le plan international, les Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan international qui sont affectés à des opérations hors siège devraient avoir droit à un congé de détente rémunéré dans les mêmes conditions que le personnel recruté sur le plan international. Il en résulterait aussi une harmonisation des dispositions régissant le congé de détente accordé aux Volontaires des Nations Unies qui sont au service du Secrétariat et de celles régissant le congé de détente dont bénéficient les Volontaires des Nations Unies qui sont au service de fonds ou programmes administrés séparément et qui sont en poste dans le même lieu d'affectation.

44. Les incidences financières de l'harmonisation des dispositions régissant le congé de détente ont été estimées à 45 147 000 dollars par an pour ce qui est des congés de détente rémunérés des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, dont 4 815 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 40 332 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix, comme indiqué à la section iii) du tableau 1.

45. Les incidences financières de l'harmonisation des dispositions régissant le congé de détente ont été estimées à 19 622 000 dollars pour ce qui est des congés de détente rémunérés des Volontaires des Nations Unies en poste dans des opérations de maintien de la paix ou dans des missions politiques spéciales, dont 742 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 18 880 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix, comme indiqué à la section iii) du tableau 1.

46. Le montant total des incidences financières de l'harmonisation des dispositions régissant le congé de détente a été estimé à 64 769 000 dollars pour ce qui est des congés de détente rémunérés du personnel du Secrétariat et des Volontaires des Nations Unies, dont 5 557 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 59 212 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix.

47. Les dépenses annuelles renouvelables découlant de cette recommandation après la première année d'application sont estimées à 64 769 000 dollars pour le congé de détente rémunéré des fonctionnaires et des Volontaires des Nations Unies, dont 5 557 000 dollars au titre des missions politiques spéciales et 59 212 000 dollars au titre des opérations de maintien de la paix.

48. La date prévue d'entrée en vigueur de cette recommandation est le 1^{er} juillet 2011. Pour la première année d'application, comme indiqué au paragraphe 44 ci-dessus, la recommandation aurait des incidences financières sur le budget-

programme de l'exercice biennal en cours, 2010-2011 (au titre de la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011), et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (au titre de la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2012). On escompte que le coût estimatif total sera réparti au prorata de la durée de la période considérée, à savoir 50 % au cours des six premiers mois d'application, qui se rattachent à l'exercice biennal 2010-2011, et 50 % au cours des six mois suivants, qui se rattachent à l'exercice biennal 2012-2013. À compter du 1^{er} juillet 2012, les dépenses annuelles renouvelables indiquées dans le tableau 1 seraient aussi réparties au prorata de la période considérée dans les budgets-programmes des exercices biennaux concernés. Sur cette base, le montant net des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur les projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour les exercices biennaux 2014-2015 et suivants a été estimé à 2 778 500 dollars, 11 114 000 dollars et 11 114 000 dollars, respectivement, comme indiqué à la section iii) du tableau 2.

49. Le montant net des incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices biennaux 2011/12 et suivants a été estimé à 59 212 000 dollars, comme indiqué à la section iii) du tableau 3.

50. Le montant net total des incidences financières des recommandations de la Commission relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur les projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour les exercices biennaux 2014-2015 et suivants est estimé à 9 739 500 dollars, 28 207 500 dollars et 31 120 000 dollars, respectivement, comme indiqué dans le tableau 2.

51. Le montant net total des incidences financières des recommandations de la Commission relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12 et pour les exercices 2012/13 et suivants est estimé à 115 885 000 dollars et 124 864 800 dollars, respectivement, comme indiqué au tableau 3.

V. Conclusions et recommandations

52. **En résumé, les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et sur les projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour les exercices biennaux 2014-2015 et suivants sont estimées à 10 111 500 dollars, 28 951 500 dollars et 31 864 000 dollars, respectivement, comme récapitulé dans le tableau 4.**

Tableau 4
Incidences financières des décisions et recommandations
de la Commission sur le budget-programme et sur les projets
de budget-programme

(En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice biennal 2010-2011</i>	<i>Exercice biennal 2012-2013</i>	<i>Exercices biennaux 2014-2015 et suivants</i>
a) Indemnité pour frais d'études	170 900	341 800	341 800
b) Barème des traitements de base minima	88 600	177 200	177 200
c) Indemnité pour enfants à charge et pour personne non directement à charge	112 500	225 000	225 000
d) Harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée	9 739 500	28 207 500	31 120 000
Total	10 111 500	28 951 500	31 864 000

53. Sous réserve que l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, les dépenses à prévoir pour 2010-2011 seront examinées dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 et les prévisions de dépense pour 2012-2013 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

54. Les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2010/11, 2011/12 et 2012/13 et suivants sont estimées à 203 600 dollars, 116 292 200 dollars et 125 272 000 dollars, respectivement, et les incidences financières sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 2010/11 et 2011/12 et suivants sont estimées à 32 500 dollars et 65 000 dollars, respectivement, comme récapitulé dans le tableau 5.

Tableau 5
Incidences financières des décisions et recommandations
de la Commission sur les budgets des opérations de maintien de la paix
et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

(En dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} juillet 2010-30 juin 2011</i>		<i>1^{er} juillet 2011-30 juin 2012</i>		<i>1^{er} juillet 2012-30 juin 2013</i>	
	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>
a) Indemnité pour frais d'études	84 300	10 900	168 600	21 800	168 600	21 800
b) Barème des traitements de base minima	63 800	14 400	127 600	28 800	127 600	28 800
c) Indemnité pour enfants à charge et pour personne non directement à charge	55 500	7 200	111 000	14 400	111 000	14 400

	<i>1^{er} juillet 2010-30 juin 2011</i>		<i>1^{er} juillet 2011-30 juin 2012</i>		<i>1^{er} juillet 2012-30 juin 2013</i>	
	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>
d) Harmonisation des conditions d'emploi du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée	—	—	115 885 000	—	124 864 800	—
Total partiel	203 600	32 500	116 292 200	65 000	125 272 000	65 000
Total (opérations de maintien de la paix et compte d'appui)		236 100	116 357 200		125 337 000	

55. Sous réserve que l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, les dépenses à prévoir au titre des budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui seront examinées dans le cadre des rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et des projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.